

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08 Avril 1970 RELEVEMENT DES TAUX DE DIVERS-ES REDEVANCES AEROPORTUAIRES EN METROPOLE ET DANS LES DEPARTEMENTS DOUTRE-MER.

n° 08

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 avril 1970

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1970

Date du numéro
25 août 1970

VISAS

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé des départements et territoires à d'outre-mer, et le Ministre des Transports, Vu les articles R 224-1, R 224-2, R 224-3 et R 253-2 du Code de l'aviation civil, Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 1956, modifié par l'arrêté du 15 janvier 1962, fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage à sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique

Vu l'arrêté interministériel du 14 août 1959, modifié par l'arrêté du 5 février 1969, relatif aux taux des redevances d'atterrissage en métropole et dans les départements d'outre-mer Vu l'arrêté interministériel du 22 juillet 1959 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement des aéronefs sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique

Vu l'arrêté interministériel du 22 juillet 1959 fixant les taux des redevances de stationnement des aéronefs

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'aviation marchande en date du 5 décembre 1969,

Art. 1

er —Pour les aéronefs effectuant un trafic international dans les conditions définies par l'article 3 de l'arrêté du 24 janvier 1956 susvisé les taux maximaux de la redevance d'atterrissage sont majorés de 8 % et ceux de la redevance de stationnement 15%.

Art. 2

—Le présent arrêté sera applicable à compter du 15 avril 1970.

Art. 3

—Le Secrétaire général à l'Aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui_ se)'g publié au Journal officiel de la République française.

Le Ministre des Transports

Pour le Ministre et par délégation Directeur du Cabinet

Le Ministre de l'Economie et des Finances

« Pour le Ministre et par délégation:« Le Directeur adjoint du caabinJacques CARVETSLe Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des Départements et Territoires d'outre-mer

« Pour le Ministre et par délégation :Le Directeur du cabinet

Alain

GEROLAMI